

## DELIBERATIONS DU 13 SEPTEMBRE 2017

1. Subvention de fonctionnement pour l'accès au droit
2. Subventions aux associations au titre de l'année 2017 - compléments
3. Fonds de solidarité logement (F.S.L.) - montant pour 2017
4. Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de GrDF (RODP)
5. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
6. Compte-rendu d'activités à la collectivité – CRAC - ZAC de la Fontaine au Brun
7. Compte-rendu d'activités à la collectivité – CRAC - ZAC Altitude
8. Compte-rendu d'activités à la collectivité – CRAC - ZAC de la Butte de Savine
9. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – débat sur les orientations générales du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
10. Dénomination d'une voie constituant l'opération de logements sur Certé
11. Dénomination d'une voie constituant l'opération de logements en bordure de la rue Jules Verne
12. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de la Société Nexity sur la commune de Trignac
13. Projet de lotissement rue Pasteur (ex-VM matériaux) – Clos Pasteur – dénomination de la future voie
14. Convention de mise à disposition précaire d'un terrain cadastré section L n° 6
15. Rétrocession de parcelles de la ZAC des Grands champs
16. Règlement intérieur des accueils municipaux - modification
17. Election d'un 2ème représentant au conseil d'administration de la MAEPA Camille Claudel
18. Commission d'appel d'offres – modification de la composition
19. Subvention exceptionnelle – Secours populaire



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice

29

de présents  
de votants

26

28

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

**DEL\_20170913\_01**

OBJET :

**Subvention de  
fonctionnement pour  
l'accès au droit**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

**Absents :** Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Trignac verse dans le cadre de l'accès au droit une subvention à l'ordre des avocats qui assure une permanence pour les administrés de Trignac.

La convention signée en 2002 faisait état d'une permanence d'un jour par mois d'une durée de 3 heures (62,22 €/h). Il convient après vérification du bilan d'activité de revoir cette convention et de fixer ces permanences à 1 jour par mois d'une durée de 2 h à compter de septembre 2017 (76,80€/h).

Une subvention de 1 000 € avait déjà été actée par délibération en date du 27 juin 2017, il est donc proposé au vu de cette nouvelle convention, de verser le solde de cette subvention soit 657,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le versement de cette subvention de 657,50 € qui sera réglée sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2017.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Retour en Mairie le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Publié ou affiché le **19 SEP. 2017**

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT*



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

<b>29</b>
<b>23</b>
<b>25</b>

<b>DEL_20170913_02</b>
------------------------

**OBJET :**

**Subventions aux  
associations au titre  
de l'année 2017**

**Compléments**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –  
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam  
LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS  
Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle  
POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine  
BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été  
faite le

Lors de la séance du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants versés aux associa-  
tions.

La Préfecture dans son contrôle de légalité nous a alerté sur le fait que lors du vote des montants, les  
membres d'association ayant des postes à responsabilité dans lesdites associations, ne devaient pas  
participer au vote sous peine d'être qualifié de « conseiller intéressé », cela entraînant l'illégalité de la  
délibération.

Fort de cette information, nous redélibérons aujourd'hui sur trois montants versés à des associations et  
nous demanderons pour le vote de chacune d'elle que l'élu concerné ne prenne pas part au vote.

Je tenais à remercier madame la sous-préfète et ses services, ainsi que monsieur le trésorier pour leur  
écoute et leurs conseils qui permettent de placer aujourd'hui, les relations entre nos institutions sous un  
angle collaboratif fort et respectueux du droit.

Nom de l'association	Conseiller municipal ne prenant pas part au vote de la subvention	Montant subvention	Montant Subvention exceptionnelle
TOP 13	Jean-Pierre Le Crom	1 800,00 €	
TAEKWONDO CLUB TRIGNAC	Denis Rouland	450,00 €	
ATLC - ATLC CYBERCENTRE	Laurence Freminet	5 800,00 €	1 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver les montants de subventions attribués aux associations tels que figurant sur le tableau ci-dessus.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

- Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- Publié ou affiché le 19 SEP. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
26
28

**DEL\_20170913\_03**

OBJET :

**Fonds de solidarité  
logement (F.S.L.)**

**Montant 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

Absents : Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil général de Loire-Atlantique –direction solidarité insertion-service solidarité et accès aux droits -par courrier du 4 mai 2017, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2016, soit 6 797.65 €, cela au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2016 aux ressortissants de Trignac.

Bilan 2016

2015-access		2015-maintien		2015-énergie		2015-eau	
Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers	Subvention	Nombre dossiers
11 305.15 €	21	5 888.54 €	7	1 487.55 €	8	465 €	7

Total général : 19 146.24 € pour 43 dossiers  
Cette dépense est inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6558 'autres contributions obligatoires'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de renouveler sa participation au Fonds solidarité logement à hauteur de 6 797.55 €.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

N°	NOM	PROF.	RES.	RES.	RES.	RES.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
26
28

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

<b>DEL_20170913_04</b>
------------------------

**OBJET :**

**Redevance pour  
occupation du  
domaine public pour  
les ouvrages de GrDF  
(RODP)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales, le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de **41 576 m**.

Le taux retenu : **0.035 € le m**

Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : **1.18**

Longueur de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année précédente : **220 m**

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

**RODP = (0.035 x Longueur en ml des canalisations) + 100) x 1.18 + (0.35 x 220)**

RODP = (0.035 x 41 576 + 100) x 1.18 (0.35 x 220)

RODP = 1 835 + 77 = 1 912 €

Pour Trignac le plafond de la redevance due au titre de l'année 2017 s'établit à **1 912 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2017

**PRECISE** qu'elle sera d'un montant de 1 912,00 € pour 2017.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
26
28

<b>DEL_20170913_05</b>
------------------------

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**OBJET :**

**Information du Conseil  
Municipal sur les  
marchés publics  
passés par le Maire en  
vertu de l'article  
L.2122.22 du Code  
Général des  
Collectivités  
territoriales.**

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

**Accord Cadre par procédure adaptée pour des travaux d'entretien de voirie**

Avis de consultation envoyé le 29 juin 2017.  
Attributaire du Marché : Sté Charier TP 44 356 La Turballe  
Coût : fonction des bons de commande  
Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 2315-31-822

**Accord Cadre par procédure adaptée pour des travaux d'entretien de bâtiments**

Avis de consultation envoyé le 29 juin 2017.  
Attributaire du Marché : Entreprise Ruel 44 480 Donges  
Coût : fonction des bons de commande  
Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 2313-29-020

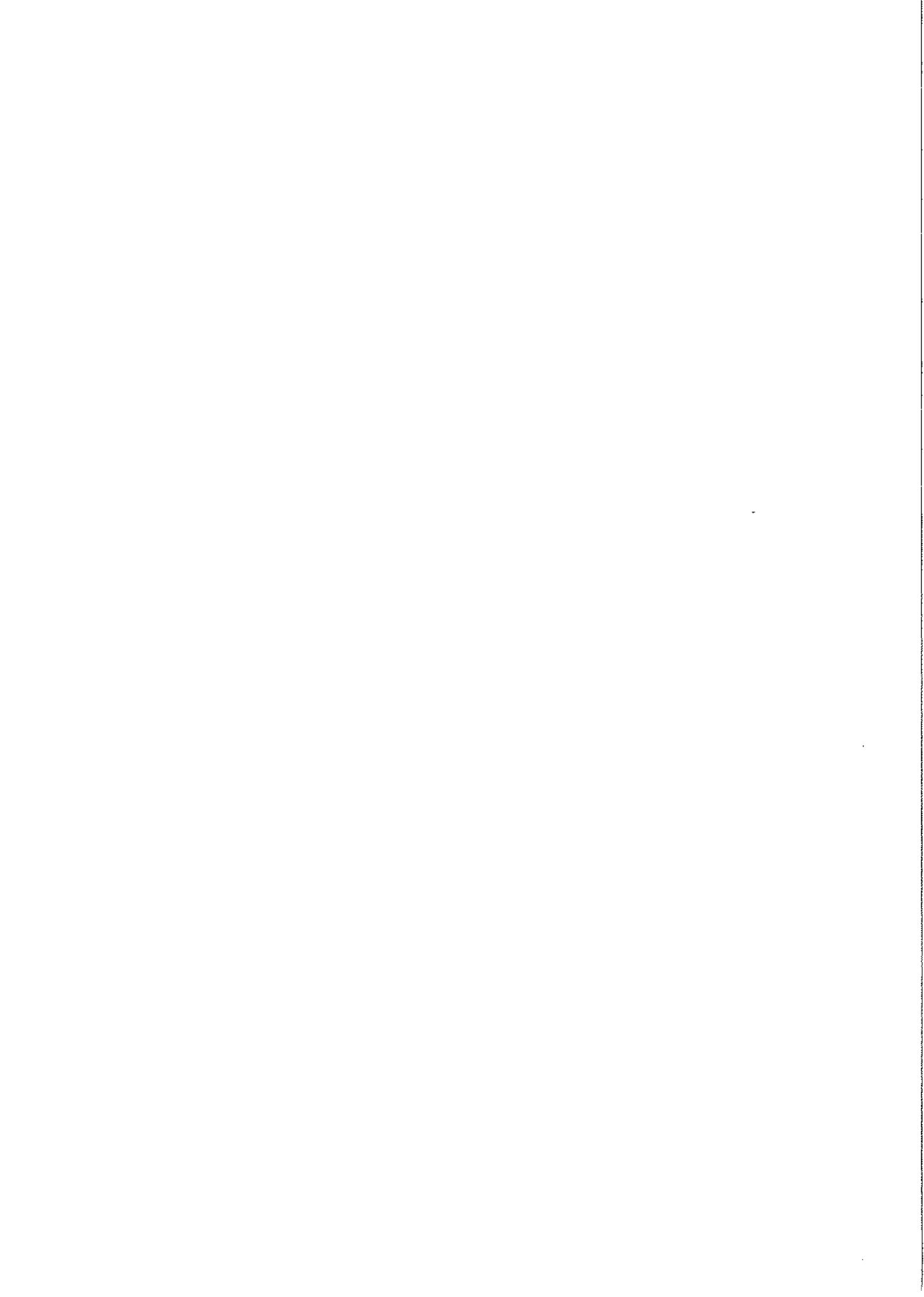
**Marché par procédure adaptée pour des travaux d'entretien espaces verts**

Avis de consultation envoyé le 1er août 2017.  
Attributaire du Marché : Entreprise d'insertion professionnelle  
Coût :  
Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 61521.

Le Conseil municipal prend acte.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Retour en Mairie le  
⇒ Publié ou affiché le **19 SEP. 2017**



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>27</b>
de votants	<b>28</b>

<b>DEL_20170913_06</b>
------------------------

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Lydia POIRIER à Jean GALI

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET :**

**Compte-rendu  
d'activités à la  
collectivité (CRAC)**

**ZAC de la Fontaine au  
Brun**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La concession s'achèvera au 31/12/2019 (avenant n°4 du 12 juillet 2017, passé avec la CARENE) pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales, de services et d'artisanat, sur environ 33 ha. Totalemment commercialisée et aménagée, la ZAC fait encore l'objet de développements :

- Sur la façade Nord par des acquisitions foncières d'opportunité (Etat, Conseil Général) ont été poursuivies en 2017. Le projet d'aménagement et de ses conditions de réalisation restera à définir.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2016 développant 7 421 504 € HT de charges, propose un résultat prévisionnel excédentaire de 35 000 € dont 115 000 € ont d'ores et déjà été versés par anticipation à la ville (versement fait le 21/01/2008).

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est excédentaire de 72 640 € au 31 décembre 2016.

Il en résulte les points remarquables - points de vigilance pour 2017 suivants :

- Engagement des actions nécessaires à l'évaluation de la faisabilité opérationnelle du projet d'extension de la zone commerciale vers le nord
- Réflexion sur le maintien ou non d'un nouveau contrat de location du mobilier urbain avec Exterion Media (anciennement CBS Outdoor)
- Acceptation du résultat prévisionnel excédentaire évalué à ce jour à 35 000 €
- Transfert de la ZAC de la Fontaine au Brun vers la CARENE à compter du 1er janvier 2017 (prise en compte de la loi NOTRe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte rendu d'activité au 31 12 2016 de la ZAC de la Fontaine au Brun présenté par la SELA

**APPROUVE** les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT



⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>27</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_07**

**OBJET :**

**Compte-rendu  
d'activités à la  
collectivité (CRAC)**

**ZAC Altitude**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Lydia POIRIER à Jean GALI

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La concession s'est achevée au 31/12/2016, la clôture de l'opération est programmée en 2017.  
ZAC à vocation d'activités PME artisanales et industrielles, sur 22 ha environ.  
La superficie du foncier restant disponible représente environ 24 000 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest de la ZAC.  
Le bilan prévisionnel au 31/12/2016 s'équilibre à hauteur de 3 101 201 € HT, intégrant une participation financière de la ville de 705 392 €.

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2017 suivants :

- Achèvement de la réflexion relative à l'avenir des Forges permettant de dégager des orientations programmatiques validées par la Collectivité.
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur une avance de trésorerie de l'opération de la ZAC de Savine de 257 K€, dont le remboursement est programmé en 2017, mais reste négative au 31 déc. 2016 à hauteur de -201 966€.
- Réflexion sur le bouclage voirie en parallèle de la commercialisation.
- Mise en parallèle du projet Eau & Paysage et de la commercialisation du foncier disponible à l'ouest.
- Transfert de la ZAC Altitude vers la CARENE à compter du 1er janvier 2017 (prise en compte de la loi NOTRe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte rendu d'activité au 31 12 2016 de la ZAC Altitude présenté par la SELA

**APPROUVE** les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT



- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>26</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_08**

OBJET :

**Compte-rendu  
d'activités à la  
collectivité (CRAC)**

**ZAC Butte de Savine**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
Lydia POIRIER à Jean GALI – Sylvia HAREL à David PELON

Absents : Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La concession s'achève au 31/12/2018 (avenant n°2) pour cette ZAC à vocation d'habitat et artisanat et de tertiaire, sur une superficie d'environ 20 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les îlots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et seront achevés en 2018. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2018.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 150 K€ et sont prévus pour 2018.

L'aménagement de l'îlot 4, à ce jour dédié à l'accueil d'activités, connaît à ce jour un potentiel acquéreur, la validation du projet est en cours.

II – Commercialisation – Programmes privés – Programmes Locatifs sociaux

La cession de l'îlot 4 est en cours, le prix de cession de cet îlot, permettant d'équilibrer le bilan financier de l'opération, est de plus de 935 K€ HT. Le principe d'implantation de l'enseigne « Grand Frais » est en cours de validation, la signature de l'acte authentique est prévue pour 2018. L'arrivée des locataires des programmes de la SILENE et de Logi Ouest a été réalisée à la mi 2013.

Le programme de Maisons Familiales – 10 Maisons en bande PSLA – a connu des difficultés de commercialisation. Ne pouvant pas assurer la commercialisation de ce programme en l'absence de capacité de mutation des logements PSLA en locatif social (refus CARENE) compte tenu de l'importance du parc locatif développé sur la ZAC, il a été acté l'abandon du projet en 2013. Cet îlot est transformé en terrains libres de constructeur fléché vers l'accession abordable.

III – Commercialisation des terrains à bâtir

Terrains libres de constructeurs (îlot 1b) : 21 lots

20 lots vendus sur 21 au 31/12/2016, soit un taux de commercialisation de 95 %, prix de vente moyen à 66 800 € TTC pour 490 m<sup>2</sup>.

Terrains accession abordable (îlot 1a) : 14 lots

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en « libre de constructeur » ont permis d'accueillir 1 famille en 2014. En 2016, 12 terrains ont été cédés portant un taux de commercialisation à 86%. Prix de vente situé entre 46 et 55 K€ TTC.

Terrains accession abordable (îlot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti. L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée depuis fin 2015. Prix de vente moyen : 40 500 € TTC / 230 m<sup>2</sup> (1 terrain sous option en 2016).

Le bilan financier s'équilibre à 4 026 297 € HT et ne connaît pas d'évolution vis-à-vis du dernier bilan financier prévisionnel au 31/12/2015.

Les dépenses évoluent selon :

- La mise à jour des dépenses travaux dans le cadre de l'équilibre de l'opération (+2,3 K€ HT).
- La mise à jour du montant du marché CSPS par un avenant en moins-value de 10 000 € HT
- L'intégration des frais financiers liés notamment au différé de commercialisation de l'ilôt 4 et de l'ilôt 3b (+7,9 K€ HT).
- L'augmentation des frais de société liés au calcul de la rémunération du concessionnaire sur les dépenses et recettes de l'opération (1,4 K€ HT)

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de 515 744 € et connaîtra un niveau déficitaire de -722 K€ en 2017.

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2016 suivants :

Commercialisation :

- Finalisation de la cession des terrains à bâtir de l'ilôt 1a.
- Commercialisation de l'ilôt 3b.
- Cession de l'ilôt 4

Travaux :

Engagement des travaux de finitions et de compensation des zones humides  
Préparation de la remise d'ouvrage.

Concession :

La fin du traité de concession est prévue au 31/12/2018, une éventuelle prorogation est à prévoir sur 3 ans, soit jusqu'en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte rendu d'activité au 31 12 2016 de la ZAC de la Butte de Savine présenté par la SELA

**APPROUVE** les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>28</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_09**

OBJET :

**Elaboration du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
Débat sur les  
orientations générales  
du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durables (PADD)**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY - Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Expose,

**Préambule**

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, les statuts de la CARENE ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une Commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

### Présentation du PADD

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** s'articule autour de 3 grands défis à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des identités qui la composent :

- Rayonnement et coopérations
- Attractivité par le cadre de vie
- Equilibre et solidarité

Ces défis se traduisent en 9 ambitions, déclinées elles-mêmes en orientations.

☞ Rayonnement et coopérations

Affirmation du rôle :

de territoire littoral et estuarien, **socle économique** de l'ouest  
des **fonctions métropolitaines** de l'agglomération  
des **milieux naturels** exceptionnels et actifs  
de la **destination touristique**

☞ Attractivité par le cadre de vie

Un territoire :

à très haute valeur **patrimoniale** soumis à **risques**  
des **proximités**  
à très haute **qualité** résidentielle

☞ Equilibre et solidarité

une agglomération au développement :

qui se **recentre**  
s'appuyant sur les **spécificités**

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 29 juin 2017,

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion du 05 septembre 2017,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique du 08 septembre 2017,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017





Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>26</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL 20170913\_10**

OBJET :

**Dénomination d'une  
voie constituant  
l'opération de  
logements sur Certé**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI -

**Absents :** Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

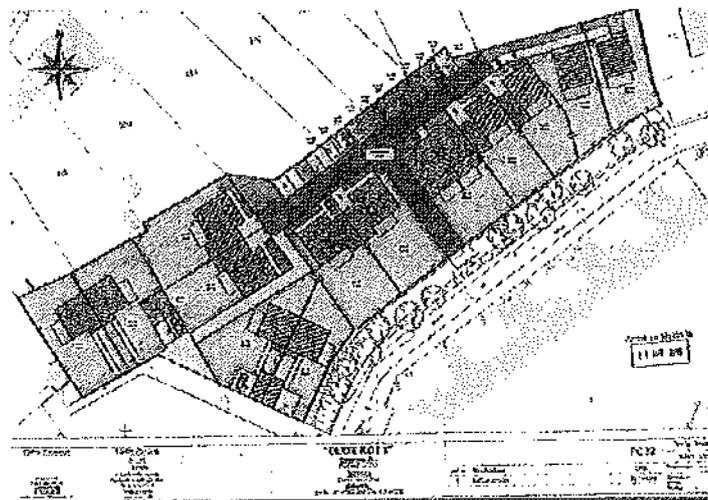
Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est invité à dénommer une nouvelle voie assurant la desserte des futurs logements édifiés par la Sté Coop Logis.

La Commission d'urbanisme en sa séance du 7 septembre 2017 a fait les propositions suivantes en partant pour base, l'attribution de noms de végétaux en relation avec le thème retenu sur ce secteur de Certé.

Propositions :

Les noms de voies retenus sont : Allée des Nymphéas », « Allée de la Bourdaine » « Allée des Iris des Marais » Voir plan ci-dessous



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de dénommer la nouvelle voie assurant la desserte des futurs logements édifiés par la Sté Coop Logis à Certé :

- Allée des Magnolias

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>25</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_11**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**OBJET :**

**Dénomination d'une  
voie constituant  
l'opération de  
logements en bordure  
de la rue Jules Verne**

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIJAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

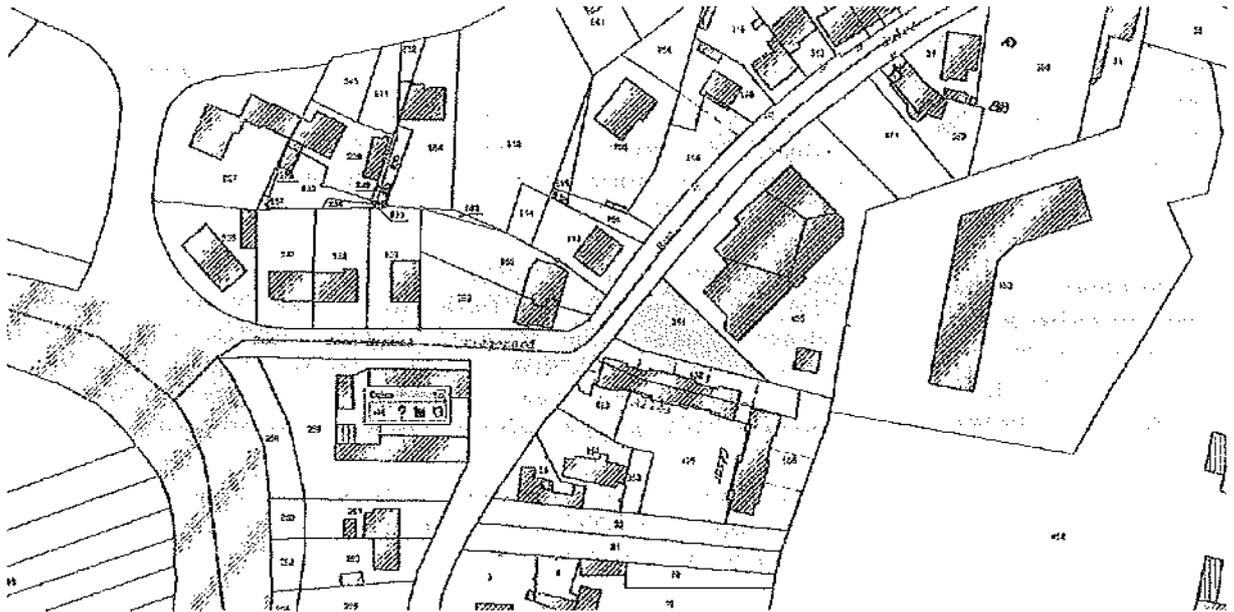
Le Conseil Municipal est invité à dénommer une nouvelle voie assurant la desserte des futurs logements édifiés par la Sté Nexity.

La Commission d'urbanisme en sa séance du 7 septembre 2017 a fait les propositions suivantes en partant pour base, l'attribution de noms d'auteurs en relation avec la rue principale bordant le projet immobilier.

Proposition :

Le nom de voie retenu est :  
Allée Filéas Fogg

Voir plan ci-dessous



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de dénommer nouvelle voie assurant la desserte des futurs logements édifiés par la Sté Nexity en bordure de la rue Jules Verne :

- Allée Filéas Fogg

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice

**29**

de présents  
de votants

**25**

**28**

**DEL\_20170913\_12**

**OBJET :**

**Cession d'une parcelle  
de terrain propriété de  
la commune auprès de  
la Sté Nexity sur la  
commune de Trignac**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI –

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents : Yann ROUSSEL**

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

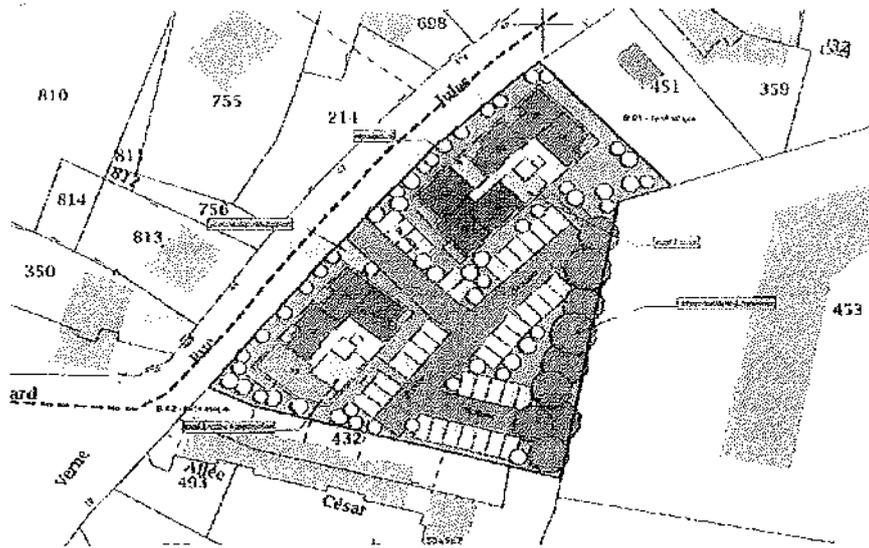
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de société immobilière Nexity afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier en lieu et place d'une friche industrielle.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AS (rue Jules verne)	311	485 m <sup>2</sup>	Ua	COMMUNE DE TRIGNAC	Sté Nexity	63 000 € + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. VV n° 2017- 210V0561 en date du 10 avril 2017.

Les recettes seront à imputées au B.P. 2017.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE.**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

Département	Loire-Atlantique
Arrondissement	Saint-Nazaire
Canton	Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	28

**DEL\_20170913\_13**

**OBJET :**

**Projet lotissement rue  
Pasteur (ex. VM  
Matériaux)  
Clos Pasteur  
Dénomination de la  
future voie**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

Absents : Yann ROUSSEL

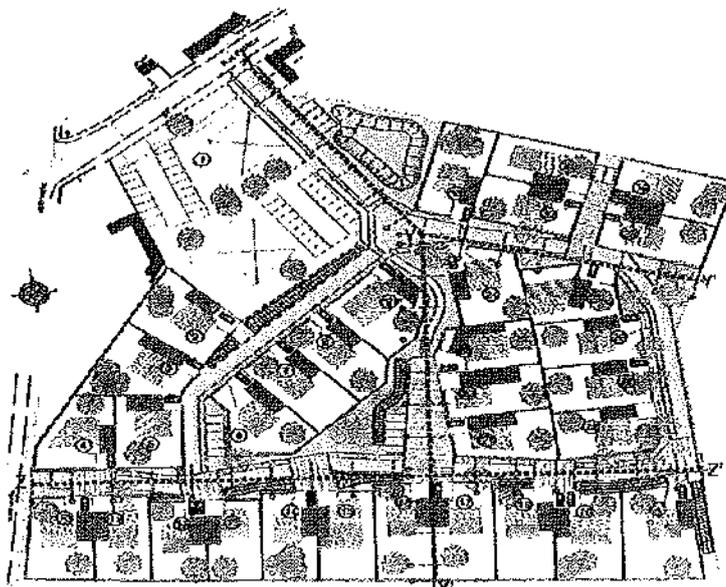
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au regard du plan de masse envisagé pour la construction de 33 lots (compris un lot pour la construction d'environ 30 logements sociaux) sur l'ancien site VM Matériaux rue Pasteur, il est demandé de déterminer la dénomination de voie de desserte interne de l'opération (voie unique).

La commission d'urbanisme réunie le 7 septembre 2017 a proposé d'établir une liste de noms de femmes ayant œuvrées dans la recherche scientifique sachant que la voie d'accès principale porte le nom de Louis Pasteur.

- Rue Claudie Haigneré (1ere femme astronaute française)
- Rue Marguerite Perey (chimiste française)
- Rue Sophie Germain (mathématicienne, physicienne française)
- Rue Emilie du Châtelet (mathématicienne, physicienne française)



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie de desserte interne de l'opération rue Pasteur (voie unique) :

- Rue Yvonne CHOQUET-BRUHAT

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29

25

28

**DEL\_20170913\_14**

OBJET :

**Convention de mise à  
disposition précaire  
d'un terrain (L n° 6 )**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

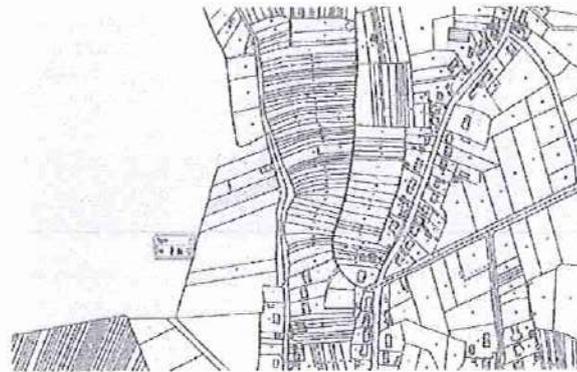
Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

M. Dick Jean-Charles domicilié chemin du Bout d'Aisne a émis le souhait d'occuper le terrain propriété de la ville situé à proximité immédiate de sa résidence à des fins de pâturage.

La commission d'urbanisme réunie le 7 septembre 2017 a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de location.

Une convention de mise à disposition est rédigée moyennant un loyer de 50 € à l'année.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voix pour	26
Voix contre	1
Abstentions	1

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN

### Entre les soussignés :

Monsieur Dick Jean-Charles 44570 Trignac

Et

Monsieur Aafort Claude, Maire de la commune de TRIGNAC,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La ville de TRIGNAC met à la disposition, de M. Dick Jean Charles, pour pâturage un terrain situé chemin du Bout d'Aisne, cadastré n° 6 section L d'une superficie de 1 772 m<sup>2</sup>

#### Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et est consentie pour une durée de 1 an.

Elle serait résiliée de plein droit dans le cas où un projet serait engagé par la ville.

La présente convention pourrait être reconduite (par reconduction express à la demande de M. Dick) si un projet communal n'était pas engagé avant l'expiration de la présente convention.

#### Article 3 : Dispositions particulières

La redevance due annuelle et payable par avance selon les modalités de paiement suivantes : paiement auprès de la Trésorerie de Montoir de Bretagne avenue du Général de Gaulle 44600 Saint-Nazaire, après réception d'avis de sommes à payer. Le paiement devant intervenir pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Son montant s'élève à 50 € par an, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de l'indice INSEE du coût de la prestation, objet de la convention, qui présente le plus de liens avec l'un des indices INSEE

#### Article 4 : Dispositions particulières

M. Dick s'engage à respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

Il s'engage par ailleurs à remettre le terrain mis à disposition dans son état d'origine.

Ils s'engage à souscrire toutes les assurances utiles pour l'occupation du terrain

#### Article 5 : Attribution de compétences juridiques

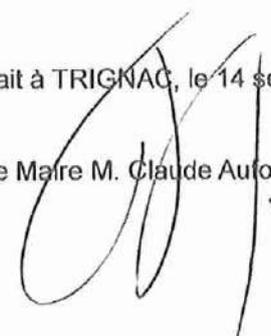
Toutes difficultés relatives à l'application de ce contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux à la juridiction du siège de Nantes, (Tribunal Administratif).

Pour la Commune de Trignac,

M. Dick Jean Charles

Fait à TRIGNAC, le 14 septembre 2017

Le Maire M. Claude Aafort,





Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>25</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_15**

OBJET :

**Rétrocession de parcelles**

**ZAC des Grands champs**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

La ZAC des Grands Champs arrivant à terme, la rétrocession des emprises publiques auprès de la Ville est soumise à délibération du Conseil Municipal.

La valeur des emprises rétrocédées à la commune a fait l'objet d'une évaluation de France Domaine (réf. VV n°217-2017V01129) pour un montant de 197 000 €. La cession se fera gratuitement entre LAD-SELA et la commune de Trignac.

La gratuité se justifie et s'analyse comme un transfert de charge, c'est de cette façon que l'acte sera rédigé conformément au contrat de concession. La valorisation sert en fait de base pour fixer le salaire du conservateur des hypothèques.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

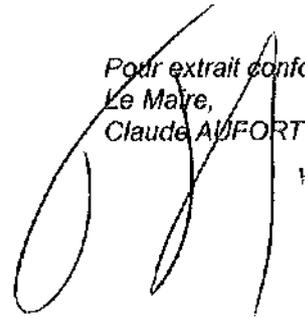
Après en avoir délibéré,

DECIDE la rétrocession des emprises publiques de la ZAC des Grands champs auprès de la Ville.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFFORT





Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

**29**

**25**

**28**

**DEL 20170913 16**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**OBJET :**

**Règlement intérieur  
des accueils  
municipaux  
  
modification**

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Par délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2015, le Règlement intérieur des Accueils municipaux a été modifié afin de stipuler que les enfants âgés de moins de 3 ans n'y seraient plus accueillis : « La ville n'accueillera aucun enfant âgé de moins de 3 ans suivant les conditions stipulées dans le règlement. Une fois que l'enfant aura atteint 3 ans, il pourra être inscrit dans les conditions habituelles. »

Depuis lors, des parents, les écoles maternelles, ont fait part des difficultés induites par cette règle, qui n'est plus appliquée dès lors que l'enfant atteint sa date anniversaire (exemples : problème de garde à mettre en place entre la rentrée et la date anniversaire ; constitution et vie du groupe classe...).

Aussi la modification suivante est proposée, afin de permettre l'accueil, pour les enfants de Petite section concernés, en stipulant désormais :

« La ville accueillera les enfants âgés de 3 ans avant la fin d'année civile, c'est-à-dire ceux inscrits en Petite section et nés entre septembre et décembre. Cet accueil (restaurant scolaire, accueil périscolaire, Nap) se fera suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

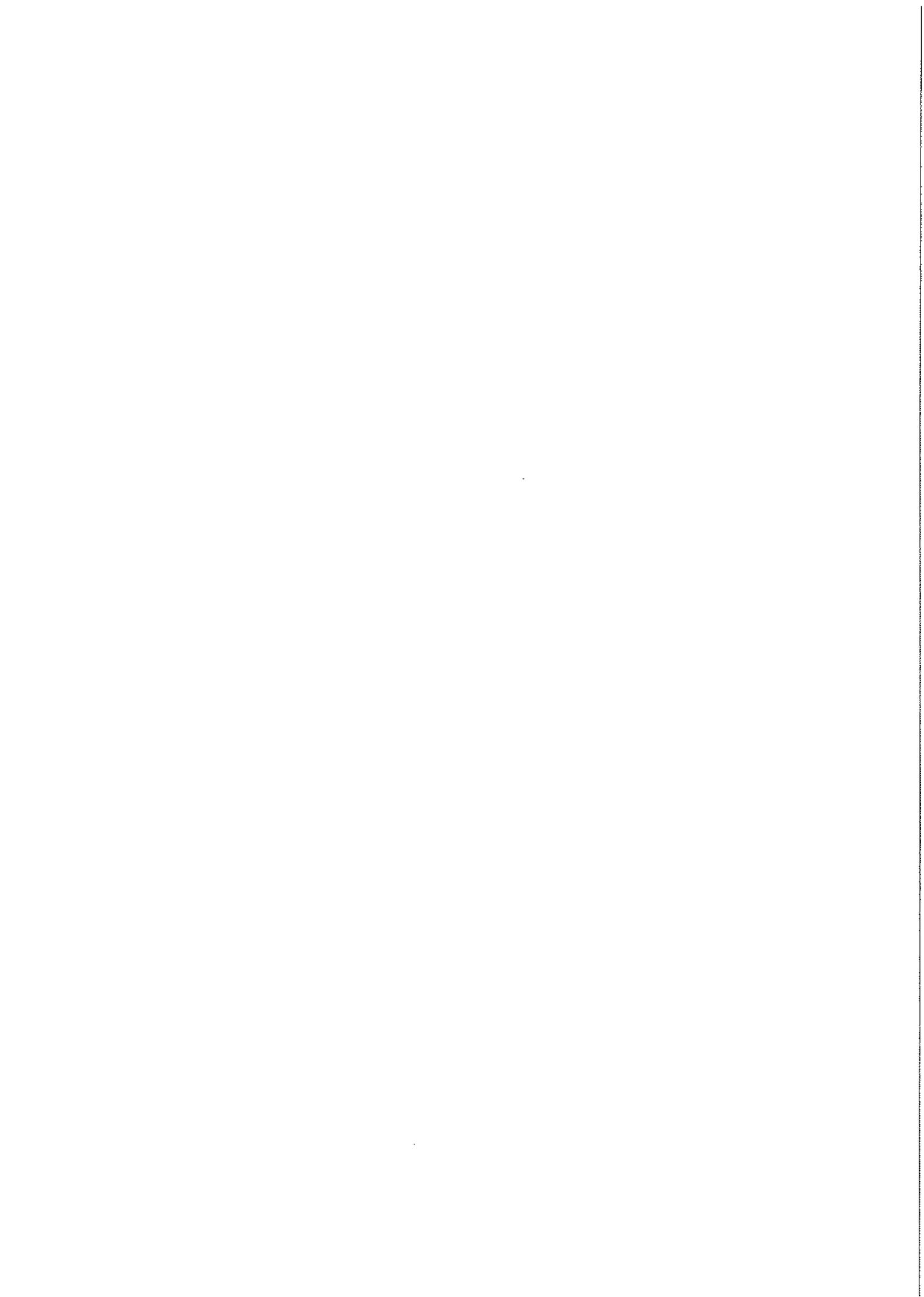
**DECIDE** d'adopter la modification du règlement :

« La ville accueillera les enfants âgés de 3 ans avant la fin d'année civile, c'est-à-dire ceux inscrits en Petite section et nés entre septembre et décembre. Cet accueil (restaurant scolaire, accueil périscolaire, Nap) se fera suivant les conditions stipulées dans le présent règlement. »

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017



Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire, des Accueils Péricolaires (APS), de l'Accueil de Loisirs (ALSH) et du Nouvel Accueil Péricolaire (NAP). Ce sont des services facultatifs visant à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé sur Trignac.

La ville accueillera les enfants âgés de 3 ans avant la fin d'année civile, c'est-à-dire ceux inscrits en Petite section et nés entre septembre et décembre. Cet accueil (restaurant scolaire, accueil péricolaire, Nap) se fera suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.

### Article 1 - Modalités d'inscription

Un dossier unique pour toutes les structures y compris le Nouvel Accueil Péricolaire. Le dossier complet, avec le présent règlement, sont disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.mairie-trignac.fr](http://www.mairie-trignac.fr)).

L'enfant doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé tous les ans. Pour être reçu dans les différentes structures, il est impératif de compléter le dossier d'inscription dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, la Ville se réserve la possibilité de mettre fin à l'accueil pour des questions de sécurité et de responsabilité.

Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leurs paiements lors du renouvellement de l'inscription. Ne seront accueillis que les enfants propres en journée.

### Article 2 - Fonctionnement

#### 2.1 Accueils Péricolaires et Accueil de Loisirs

**Attention** : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail : [alshjrt@mairie-trignac.fr](mailto:alshjrt@mairie-trignac.fr).

Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes.

**Accueils péricolaires : depuis l'entrée en maternelle jusqu'au CM2**

Jours et heures d'ouverture	Accueils péricolaires André Hazo (Trignac Centre) Jean-René Teillant (Certé)	Accueil péricolaire Louise Michel (Bert)
Lundi / Mardi Jeudi / Vendredi	7h15 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h45	7h30 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h30
Mercredi	7h15 - Rentrée de l'école	7h30 - Rentrée de l'école

### Accueil de loisirs : de 3 ans à 13 ans révolus.

Période d'ouverture	Horaires
Mercredis	13h30 - 18h30 ou 11h45 - 18h30 <i>(1/2 journée avec repas applicable uniquement le mercredi)</i>
Vacances scolaires (Vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	7h45 - 12h15 / 13h30 - 18h30 ou 7h45 - 18h30

Annulations : les annulations se font auprès du Pôle Education - service Enfance/Jeunesse par mail : [alshjrt@mairie-trignac.fr](mailto:alshjrt@mairie-trignac.fr) ou par téléphone 02 40 17 57 80.

Accueils périscolaires	Accueil de loisirs
48 heures avant	Période scolaire : le vendredi pour le mercredi
	Période vacances scolaires : 72 heures avant

Accueil et départ des enfants :

- **Arrivée** : l'enfant est accompagné par un adulte ou toute personne désignée par la famille sur le dossier d'inscription.
  - **Départ** : l'enfant est remis exclusivement aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si les personnes ne sont pas notées dans le dossier d'inscription, un écrit des représentants légaux sera demandé avec le nom et prénom de la personne désignée. Une pièce d'identité sera exigée. L'enfant ne peut partir seul que si les responsables légaux ont rempli l'autorisation parentale donnée dans le dossier d'inscription.
- Spécificité APS le soir : les animateurs vont prendre en charge les enfants inscrits à l'APS sur les différents sites.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, l'agent affecté au service de l'APS doit tenter de joindre la famille, puis saisir la Municipalité qui en informera la Gendarmerie en dernier recourt. Au bout de 3 retards, la famille se verra facturer 4 ½ heures supplémentaires comme indiqué dans l'article 3, paragraphe 3.3 pénalités.

#### 2.2 Restauration scolaire / Pause méridienne

Les enfants sont confiés par leurs enseignants aux personnels municipaux sur la pause méridienne. Ils restent sous la responsabilité des personnels municipaux jusqu'à la réouverture de l'école. Le repas est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Une attention particulière est portée à l'équilibre diététique et à la variété des menus.

#### 2.3 Nouvel Accueil Périscolaire (NAP)

Le NAP, Nouvel Accueil Périscolaire qui a été mis en place à la rentrée 2014, se déroule pendant 1 heure de 15h30 (maternelle)/15h35 (élémentaire) jusqu'à 16h30/35. Cet accueil est gratuit et l'inscription obligatoire avant chaque période.

Cette inscription est un engagement sur une présence chaque jour où elle est prévue : tous les lundis et/ou tous les mardis et/ou tous les jeudis, sur l'ensemble de la période, sauf justificatif pour raison exceptionnelle (ex. : suivi médical). De même pour le vendredi de 15h30/35 à 16h30/35. L'enfant inscrit est présent jusqu'à 16h30/35, en aucun cas il ne peut sortir avant la fin de la séance.

#### **Départ des enfants :**

La sortie de l'école à 15h30 s'opère dans les conditions habituelles pour les enfants non inscrits au NAP. Les enfants inscrits au NAP seront pris en charge dès 15h30 sur place sous la responsabilité de la Ville. Le départ des enfants à 16h30 s'effectue dans les mêmes conditions que l'article 2.1, sauf

pour l'APS du soir où les animateurs sont présents dès 16h30 et assurent directement la conduite des enfants inscrits à l'APS.

## **Article 3- Conditions de paiement**

### **3.1 Définition des tarifs**

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs en vigueur sont en fonction du quotient familial déterminé par l'attestation de paiement CAF datant de moins d'un mois ou du dernier avis d'imposition. En cas de modifications dans la composition et les ressources de la famille, contactez impérativement le régisseur au 02 40 17 57 80 afin d'effectuer une actualisation du dossier.

### **3.2 Facturation**

Une facturation mensuelle sera établie avec un délai de paiement (spécifié sur la facture) qu'il est impératif de respecter. C'est une facture globale comprenant l'ensemble des prestations dont l'enfant aura bénéficié (restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs). La facture est envoyée au domicile du payeur aux alentours du 8 du mois suivant.

- > Accueil périscolaire : tarif appliqué à la ½ heure + collation (facultative). Toute ½ heure entamée est due.
- > Accueil de loisirs :
  - tarif appliqué lors des vacances scolaires : à la journée ou à la ½ journée sans repas (matin et/ou après-midi)
  - tarif appliqué en période scolaire : à la ½ journée avec repas ou sans repas (après-midi)
- > Restauration scolaire : tarif appliqué au repas.

### **3.3 Pénalités**

En cas d'absences non justifiées, 3 ½ heures le matin et 4 ½ heures le soir seront facturées au tarif habituel.

Pour les accueils périscolaires, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application de 4 ½ heures supplémentaires au tarif habituel.

Pour l'accueil de loisirs, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application d'une 1/2 journée supplémentaire au tarif habituel. Au-delà, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

### **3.4 Modalités et lieu de paiement**

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre, du lundi au mercredi)
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de "Régie Recettes Centralisées Trignac" adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres
- prélèvement mensuel (l'autorisation de prélèvement doit être remplie avec le dossier 3 d'inscription + RIB)
- chèque CESU (uniquement pour les factures accueil périscolaire et accueil de loisirs)
- TIPI (Titres Payables par Internet, paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7)

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

**DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DÉLAIS, LE RECouvreMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRÉSOR PUBLIC.**

## **Article 4- La vie en collectivité**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie affichées dans les structures. Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et toutes autres personnes présentes sur la structure.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeurs (bijoux...), des portables et des jeux que les enfants sont susceptibles d'amener.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser aux services concernés ou faire connaître par écrit leurs remarques à l'attention de Monsieur le Maire.

Procédure pour indiscipline :

- la Ville (le service gestionnaire) joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique
- si le comportement perdure, les parents seront convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

#### **Article 5 - Santé des enfants**

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs, aux accueils périscolaires ou à la restauration scolaire en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou de toutes affections incompatibles avec la vie collective (poux...).

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement. Les services municipaux appliquent les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) communiqués par l'école.

**AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE >**

Uniquement pour les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs :

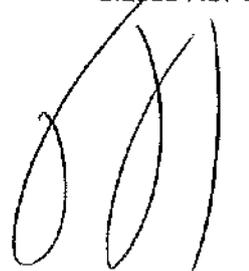
Si l'enfant suit un traitement médical, il vous faudra joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marquée au nom de l'enfant.

**AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE**, et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin et/ou le soir.

En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

TRIGNAC, le 14 septembre 2017

Le Maire,  
Claude AUFORT



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	25
de votants	28

**DEL\_20170913\_17**

OBJET :

**Election d'un 2ème  
délégué au conseil  
d'administration de la  
MAEPA Camille  
Claudé**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 21 juin 2017, le Conseil municipal a désigné un représentant au Conseil d'administration de la MAEPA Camille Claudé, Mme Laurence FREMINET.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de la MAEPA Camille Claudé, la municipalité devant désigner 2 représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE :** Mme Christelle POHON pour siéger au conseil d'administration de la MAEPA Camille Claudé.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Retour en Mairie le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Publié ou affiché le **19 SEP. 2017**



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>25</b>
de votants	<b>28</b>

**DEL\_20170913\_18**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**OBJET :**

**Commission d'appel  
d'offres**

**modification**

Étaient présents : Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –  
Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 7 juin 2017, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après étude juridique de l'administration générale, il apparaît que le 5<sup>ème</sup> titulaire de la liste proposée par la majorité municipale devient le 1<sup>er</sup> suppléant de ladite liste pour siéger à la commission. Le résultat du vote pour la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Membres titulaires :

Benoît PICHARD  
Sylvain PRIMAS  
Boris LEGOFF  
Jean-Louis LELIEVRE  
David PELON

Membres suppléants :

Gilles BRIAND  
Yannick BEAUVAIS  
Dominique MAHE-VINCE  
Nathalie PRIMAS  
Lydia POIRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la composition de la commission d'appel d'offres telle que ci-dessus.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 19 SEP. 2017  
⇒ Retour en Mairie le 19 SEP. 2017  
⇒ Publié ou affiché le 19 SEP. 2017

*Pour extrait conforme,*  
Le Maire,  
Claude HUFORT ,



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice

**29**

de présents  
de votants

**25**

**28**

Du **13 SEPTEMBRE 2017**

**DEL\_20170913\_19**

**OBJET :**

**Subvention  
exceptionnelle  
Secours populaire**

L'an deux mille dix sept, le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LECROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE – David PELON – Jean GALI -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Sylvia HAREL à David PELON – Lydia POIRIER à Jean GALI –

Sébastien WAIRY à Nathalie PRIMAS

**Absents :** Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Mme Anne-Marie CARDINAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Les collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été frappées durement par l'ouragan Irma. Ces îles ont en effet été dévastées par cet ouragan d'une ampleur jamais connue. On estime que 95% des habitations de Saint-Martin ont été détruites par cette catastrophe.

Dans sa tradition de solidarité, la Ville de Trignac souhaite témoigner par une subvention de son soutien plein et entier à nos concitoyens. La Ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des nombreuses victimes de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Secours populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population ayant subi ce type de catastrophe. Il est proposé que la subvention votée en conseil municipal soit fléchée auprès du Secours populaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Secours populaire qui sera réglée sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Voix pour	24
Voix contre	1
Abstentions	3

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Retour en Mairie le **19 SEP. 2017**  
 ⇒ Publié ou affiché le **19 SEP. 2017**

